

# *Le nom patronymique des fonctionnaires de police*

Le 23 juin 2005

## **Question écrite à Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur.**

Les fonctionnaires de police portent leur nom patronymique sur la veste d'uniforme. Cela a pour résultat d'établir un climat de confiance entre policiers de quartier et citoyens. Mais, lors d'interventions visant à faire respecter la loi, délinquants et malfrats connaissent l'identité de ceux qui les interpellent et les arrêtent. De nombreux policiers (des femmes, le plus souvent...) se plaignent de cet état de fait et craignent d'éventuelles représailles.

Ne conviendrait-il pas de remplacer le nom du policier par un numéro matricule lors d'opérations « coup de poing » ? Un anonymat relatif du fonctionnaire garantirait sa protection. Le numéro matricule permettrait de le reconnaître en cas d'enquête administrative.

## **Réponse**

Je peux communiquer à l'Honorable Membre que le port de la nominette cadre dans le concept de police orientée vers la communauté. La reconnaissance et l'identification du fonctionnaire de police sont fondamentales dans ce concept pour une relation de confiance et de transparence avec le citoyen. Je suis bien conscient des risques que ce port peut éventuellement engendrer dans des circonstances exceptionnelles.

C'est pourquoi j'ai, dans le cadre des projets de textes déjà négociés relatifs à une nouvelle réglementation pour les uniformes, prié la Commission pour la protection de la vie privée de me faire connaître leur point de vue, concernant le port de la nominette. J'ai également donné mission à la direction du bien-être au travail de la police fédérale (DPP) d'effectuer une analyse de risque.

Dès que je disposerai des résultats, la matière sera de nouveau soumise aux organisations professionnelles.

Pour terminer, je peux communiquer à l'Honorable Membre que, lorsque le port de la nominette est la règle, on laisse toujours aux chefs de corps et aux chefs de service la possibilité de déroger à la règle, si pour des missions spécifiques la sécurité du membre du personnel pourrait être en danger.